

BILLS D'INTERET PRIVE, SANCTIONNÉS
—*Suite.*

CHEMIN DE FER NORD DE THESSALON.

M. Smyth—Dépose bill n° 104 constituant chemin de fer nord de Thessalon—2449.
1re lecture—2449.

2e lecture—2725.

Remis à demande Conmee—5763.

En comité général—5856.

Article 1er—5856.

M. Conmee—Bill contraire aux droits provinciaux—5856; logique conservatrice—5857.

Remise—5857.

En comité général—6367.

M. Conmee—Empiètement pouvoirs Ontario—6368; veut attendre communication gouvernement d'Ontario—6368; propose comité lève séance—6368.

M. Smyth—Compagnie à l'avantage général—6368; a fait arrangements avec C.P. R.—6368.

Hon. Graham—Un des bills contre lesquels a protesté gouvernement d'Ontario—6369; a lui-même favorisé adoption charte—6369; tous ces chemins de fer devraient être sous contrôle fédéral—6370.

M. Conmee—Quand bill présenté par conservateur on se passe volontiers de l'avis du gouvernement d'Ontario—6370.

Motion Conmee rejetée—6372.

Bill rapporté, lu 3e fois, adopté—6372.

Sanctionné—7434.

CHEMIN DE FER DU NORD-OUEST DE WINNIPEG.

M. McCraney—Dépose bill n° 29 concernant chemin de fer du Nord-Ouest de Winnipeg—304.

1re lecture—304.

2e lecture—462.

En comité, remise—2181.

Reprise—2248.

Article 1er—2249.

M. G. Campbell—La mer des Sargasses—2249; objection des municipalités—2249; pétitions—2249; modification proposée à article 2—2250; rejetée, par vote de parti—2250; promoteur de chemin de fer en l'air—2251; protet—2251.

M. Guthrie—Pétitions examinées par comité—2251.

M. Lennox—Avaient été transmises à commission des c. de f.—2252; celle-ci aurait dû faire parvenir au ministre—2252.

M. Bradbury—Trop de chartes accordées qui ont empêché construction réelle de c. de f.—2252; comité dans ce cas a été trop vite—2252; garantie nécessaire—2252.

M. McCraney—La concession d'une charte ne donne pas un droit exclusif de construire un chemin d'un endroit à un autre—2252; seule l'approbation des plans donne ce droit exclusif—2253; privilège spécial, mais pas privilège exclusif—2254; le seul moyen d'empêcher trafic des chartes c'est de donner au Parlement plein pouvoir d'accorder autorisation législative—2254.

BILLS D'INTERET PRIVE, SANCTIONNÉS
—*Suite.*

CHEMIN DE FER DU NORD-OUEST DE WINNIPEG—*Suite.*

M. R. L. Borden—Théorie démentie par pratique—2255.

M. McCraney—La réalité quant aux constructions des c. de f.—2257; idées erronées ayant cours dans le public—2257; les c. de f. ne sont pas construits pour plaire aux cultivateurs—2256; mais pour bénéficier aux obligataires—2256; pétition erronée des libéraux de la Fertile Vallée—2256; ce n'est pas en refusant prolongation de délai ou en imposant obligation de travaux qu'on fera construire la ligne—2256; c'est en subventionnant davantage et en protégeant contre mortes années qu'on poussera à la construction—2258.

M. Lennox—Député de Dauphin n'a pas proposé de refuser prolongation—2258; a voulu des assurances—2258; la parallélisme des lignes—2259; jamais le comité n'a accordé charte pour desservir région déjà traversée par ligne n'ayant pas perdu ses droits—2259; multiplier les lignes c'est augmenter les tarifs—2260.

M. Turriff—Comité a déjà accordé lignes parallèles—2260; exemples à l'ouest de Winnipeg—2260; première demande de prolongation—2260; et avec embranchements absolument nouveaux—2260; si obligation projetée était imposée, empêcherait compagnie de trouver fonds—2260; obligation devrait être imposée aux compagnies de faire certaine quantité d'ouvrage dans temps fixe—2261; mais obligation devrait s'imposer à toutes compagnies, pas à une en particulier—2261.

M. Wright—Grand-Tronc-Pacifique a charte spéciale—2261.

M. Barker—Réformes nécessaires au comité des c. de f.—2262; le vote et les whips—2262; cette compagnie n'aidera pas le développement du pays—2262; elle sera un obstacle—2262; empêchera d'autres compagnies légitimes d'entreprendre la construction—2262.

M. Conmee—Les conservateurs ne se gênent pas pour emboîter le pas derrière leur chef au comité des c. de f.—2263; ce n'est pas par l'obligation de construire une certaine longueur dans un temps donné qu'on active construction—2263; danger de précipitation—2264; on doit avancer avec le trafic—2264; on devrait laisser le champ libre aux compagnies—2264; plus il y en a, plus il y a confiance—2264; exemple, lignes Montréal-Toronto—2264; tous les jours on accorde des lignes parallèles—2265; la loi du Manitoba—2265; plus on impose de restrictions, plus on favorise le monopole—2265; l'avantage du lancement local—2266; la loi des c. de f. contient assez de restrictions—2266.

M. Magrath—Il faut des preuves d'aptitude à faire le travail proposé—2266; affolement des colons par multiplicité des chartes—2267.